

Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts 2021-2022

Guide d'appel de projets

6 octobre 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est fier de lancer ce nouveau processus d'appels de projets annuels favorisant la recherche en aménagement durable des forêts et le développement de nouvelles connaissances. Le financement annoncé permettra de concrétiser des appels de projets en 2021 et 2022, et ainsi, d'offrir une prévisibilité aux universités et aux centres collégiaux de transferts de technologie (CCTT).

Vous trouverez dans le présent guide toutes les informations nécessaires pour soumettre une proposition au *Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts*, offert par le MFFP. Le guide fournit également les règles spécifiques applicables à ce financement de recherche.

Pour obtenir toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la responsable de ce financement à l'adresse suivante :

Madame Catherine Larouche, ing.f., Ph. D.
Chef du Service du soutien scientifique
Direction de la recherche forestière
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs,
2700, rue Einstein, bureau B.1.195
Québec (Québec) G1P 3W8
Tél. : 418 643-7994, poste 706665
Courriel : catherine.larouche@mffp.gouv.qc.ca

Table des matières

Avant-propos	4
1. Objectifs	5
2. Conditions d'admissibilité.....	9
3. Constitution de la lettre d'intention ainsi que de la proposition détaillée, et documents requis.....	11
4. Procédure de dépôt de la lettre d'intention et de la proposition détaillée.....	12
5. Évaluation des lettres d'intention et des propositions détaillées.....	12
6. Gestion et suivi des projets.....	15
7. Annonce des résultats	17

Avant-propos

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Les forêts sont omniprésentes au Québec. Immenses et majestueuses, elles jouent un rôle de premier ordre sur les plans économique, social et environnemental. La responsabilité du développement du secteur forestier incombe au MFFP.

À titre de gestionnaire des forêts publiques, de la faune et de ses habitats ainsi que du patrimoine naturel collectif, le MFFP a pour mission d'assurer une gestion durable des forêts, de la faune et des parcs et d'appuyer le développement économique de ces secteurs d'activité au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions.

La Direction de la recherche forestière (DRF)

La mission de la DRF est de produire, intégrer et transférer des connaissances issues de la recherche scientifique relative à l'aménagement durable des forêts afin d'éclairer les décideurs et d'améliorer la pratique forestière au Québec.

Pour y arriver, la DRF a comme mandat de réaliser des travaux de recherche scientifique appliquée afin d'améliorer la pratique forestière au Québec, dans un contexte d'aménagement forestier durable. Elle développe de nouvelles connaissances, du savoir-faire ainsi que du matériel biologique et contribue à leur diffusion ou à leur intégration à la pratique. Elle participe activement à l'orientation de la recherche et peut soutenir, par des contrats, des recherches scientifiques en milieu universitaire dans des domaines prioritaires peu ou pas couverts par elle et complémentaires à ses propres travaux.

La DRF est un leader dans le domaine de la recherche forestière depuis plus de 50 ans.

1. Objectifs

1.1 Introduction

Le présent *Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts* a pour objectif de favoriser le développement de nouvelles connaissances et de promouvoir les liens de partenariat entre le MFFP et les universités et CCTT. En encourageant la collaboration des chercheurs et chercheuses avec les praticiens du MFFP, ce financement permettra l'amélioration des pratiques forestières au Québec.

Jusqu'à maintenant, le MFFP a mis en œuvre trois programmes de financement en aménagement durable des forêts depuis 2014. De plus, en mars 2019, le Ministère a financé le *Programme de recherche en partenariat sur la contribution du secteur forestier à l'atténuation des effets des changements climatiques* lancé par le FRNQT.

Ce nouvel appel de projets démontre bien l'engagement renouvelé du MFFP envers ses partenaires. Comme le MFFP a à cœur le soutien de la recherche externe, un nouveau processus de sélection des projets de recherche internes et externes a été mis en place et sera coordonné par la DRF.

Afin de s'assurer que les recherches menées sont pertinentes et qu'elles répondent à des besoins réels des utilisateurs, la DRF réalise une consultation annuelle afin d'identifier et de mettre à jour les besoins de recherche en aménagement durable des forêts. La publication de ces besoins, sur le site Web du Ministère, constitue l'amorce du processus de sélection des projets de recherche. Ils ont aussi permis de définir les objectifs de recherche poursuivis par le présent appel de projets.

1.2 Contexte général

La **Stratégie d'aménagement durable des forêts** (SADF) est à la base de toutes les politiques et actions du MFFP. Sa vision s'inscrit sous les trois axes du développement durable, soit les axes environnemental, social et économique. C'est dans ce contexte que s'inscrit directement le présent appel de projets.

Plus spécifiquement, les projets qui seront soumis devront contribuer directement aux cibles des stratégies et politiques du MFFP. C'est notamment l'un des critères d'évaluation de la pertinence présentés à la section 5.1. En plus de la SADF, en voici une liste non exhaustive :

- La **Stratégie nationale de production de bois**¹ qui a notamment pour but de renforcer le pôle économique de l'aménagement durable des forêts en définissant concrètement les façons d'augmenter la richesse collective tirée des forêts québécoises;
- Le **Plan pour une économie verte 2030**² et son premier Plan de mise en œuvre 2021-2026, qui confirme la place accordée à la forêt et aux produits du bois dans la lutte contre les changements climatiques. Il s'agit d'une reconnaissance importante pour le secteur forestier qui joue un rôle majeur dans le développement d'une économie verte;
- La **Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers 2018-2023**³ visant à transformer l'industrie des produits forestiers et contribuer de façon importante à la prospérité du Québec et de ses régions.

1.3 Objectifs poursuivis par le MFFP

Le *Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts* vise à inciter les chercheurs et chercheuses québécois œuvrant dans des champs disciplinaires variés à répondre aux besoins des partenaires et à proposer des recherches innovatrices liés aux besoins de recherche du Ministère et complémentaires aux travaux de la DRF, lesquels offrent des avenues intéressantes en matière de recherche scientifique et technologique.

Plus précisément, le financement porte sur les objectifs suivants :

- Favoriser l'acquisition de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies et stimuler l'innovation concernant l'aménagement durable des forêts;
- Favoriser une approche globale et intégrée de la recherche dans les domaines de la foresterie, de l'environnement et de la gestion harmonieuse des ressources du milieu forestier;
- Encourager le développement d'équipes multidisciplinaires de chercheurs et la consolidation d'équipes existantes pour aborder des problématiques de recherche complexes;
- Augmenter le potentiel de recherche dans ces domaines en assurant la relève scientifique et la formation de spécialistes et d'experts dont le Québec a besoin;

¹ Stratégie nationale de production de bois [En ligne]. mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/strategie-nationale-production-bois/

² Plan pour une économie verte 2030 [En ligne]. quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte

³ Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers 2018-2023 [En ligne]. mffp.gouv.qc.ca/les-forets/transformation-du-bois/strategie-2018-2023/

- Favoriser le renforcement d'une industrie axée sur le savoir et sur de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement;
- Stimuler la diffusion et le transfert des connaissances auprès des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.

Comme l'indiquent ces objectifs, ce financement se veut un moyen pour favoriser la concertation et le partenariat entre les chercheurs québécois et les utilisateurs potentiels des résultats de leurs travaux de recherche.

1.4 Enveloppe budgétaire du financement

Le présent guide encadre l'utilisation d'une enveloppe budgétaire globale de 2 365 500 \$ pour des projets débutant en 2022-2023 incluant les frais de gestion et, dans le cas des universités, les frais indirects de la recherche (FIR).

Une seconde enveloppe budgétaire de 2 365 000 \$ est aussi prévue en 2022-2023 dans le cadre du présent financement pour des projets qui débiteront en 2023-2024. Un guide d'appel de projets sera disponible à l'automne 2022 pour encadrer l'utilisation de cette deuxième enveloppe.

1.5 Principales caractéristiques de l'appel de projets

- Projets d'une durée d'un, deux ou trois ans pour les universités et CCTT;
- Enveloppe disponible pour le présent appel de projets (incluant les FIR) : 2 365 500 \$;
- Financement devant respecter les conditions suivantes :

Établissement	Financement maximal	
	Projet 1 an	Projet 2 ou 3 ans
Université et CCTT	150 k\$	300 k\$

- Pour les établissements universitaires, les projets sont éligibles à un effet levier CRSNG-Alliance;
- Les projets doivent être réalisés par des chercheurs ou chercheuses universitaires ou de CCTT (ou de collèges affiliés) du Québec;
- Le nombre de projets financés est estimé à dix (10);
- Les projets seront suivis par un comité de gouvernance composé de représentants ou de représentantes du MFFP et des titulaires de projet;
- Les projets doivent être réalisés avec la participation d'un chercheur ou d'une chercheuse de la Direction de la recherche forestière et d'un collaborateur ou collaboratrice praticien(-ne) du MFFP;

- Dans le cas des universités, les projets doivent comprendre la formation d'étudiants de cycles supérieurs;
- À la suite de l'analyse de pertinence, le MFFP pourrait suggérer à des titulaires de projet de se regrouper pour ne présenter qu'une seule proposition détaillée conjointe;
- Le bilan final des projets doit être déposé au plus tard le 31 décembre 2025.

1.6 Dates à retenir

Lancement de l'appel de projets :	Semaine du 4 octobre 2021
Dépôt des lettres d'intention :	2 décembre 2021, 16 h
Invitation à déposer une proposition détaillée :	Semaine du 14 février 2022
Date limite pour le dépôt de la proposition détaillée :	14 avril 2022, 16 h
Annonce des résultats :	Semaine du 20 juin 2022

1.7 Axes de recherche

En 2018, le MFFP a réalisé une vaste démarche afin d'identifier les besoins de connaissances prioritaires des différents acteurs du secteur forestier. Une consultation a permis d'interpeller, en plus des employés du MFFP, ses principaux partenaires et clientèles. Au total, 298 personnes ont répondu à un questionnaire portant sur les besoins de connaissances. L'ensemble des besoins exprimés a été présenté dans le document *Besoins de recherche forestière 2018-2020*.

Au cours de l'été 2021, dans le cadre du processus de révision annuelle des besoins, les besoins de recherche forestière ont été mis à jour à la suite d'une consultation auprès de plusieurs partenaires et clientèles du MFFP ainsi que de ses employés. Le résultat de cet exercice se trouve dans le document *Besoins de recherche forestière 2021-2022*⁴ accessible sur le site Web du MFFP.

⁴ Besoins de recherche forestière 2021-2022 [En ligne]. <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/recherche-developpement/>

Les besoins sont regroupés en quatre axes de recherche :

1. Aspects socioéconomiques de l'aménagement durable des forêts;
2. Changements globaux;
3. Amélioration et diversité génétique, production de semences et de plants forestiers;
4. Aménagement, sylviculture et rendement des forêts.

Au cours des prochains mois, le MFFP procédera à une consultation plus vaste auprès de ses partenaires et clientèles afin de recueillir et d'établir la priorité des besoins de connaissances relatives à l'aménagement durable des forêts et de concerter les actions en recherche. Les besoins auront donc été révisés lors du prochain appel de projets qui aura lieu à l'automne 2022.

2. Conditions d'admissibilité

Un dossier déposé au-delà de la date et de l'heure limite de l'appel de projets, soit le 2 décembre 2021 à 16 h pour la lettre d'intention et le 14 avril 2022 à 16 h pour la proposition détaillée, sera déclaré non recevable.

Les chercheurs ou chercheuses doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la lettre d'intention et de la proposition détaillée, les règles du financement, et ce, pendant toute la période couverte par le financement. L'admissibilité du dossier est déterminée par la DRF sur la base des informations et des documents reçus à la date limite de l'appel de projets.

Tout projet, équipe de recherche ou personne qui ne présente pas les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas admissible :

- Seules les lettres d'intention et les propositions détaillées permettant de répondre à l'un des quatre axes du document des *Besoins de recherche forestière 2021-2022* sont admissibles;

- Les projets de recherche doivent être réalisés par minimalement un chercheur ou une chercheuse d'université ou de CCTT (ou de collèges affiliés) du Québec;

Précision sur les conditions d'admissibilité

1. Le chercheur ou la chercheuse peut détenir un doctorat ou une maîtrise, ou s'être vu reconnaître l'équivalence de l'un ou l'autre de ces diplômes par une université québécoise. Il ou elle doit avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche.
2. Les chercheurs ou les chercheuses sous octroi occupant au sein de leur établissement un poste ne menant pas à la permanence doivent fournir une lettre de leur établissement.
3. Les chercheurs et les chercheuses à la retraite ne peuvent être responsables d'un projet, mais peuvent joindre l'équipe à titre de cochercheurs ou de cochercheuses. Dans un tel cas, les cochercheurs ou les cochercheuses à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement.

- Le chercheur principal ou la chercheuse principale peut présenter un maximum de deux lettres d'intention dans le cadre du présent appel de projets;
- La lettre d'intention et la proposition détaillée doivent obligatoirement être rédigées en français;
- L'établissement gestionnaire doit être en mesure de confirmer, et ce, pour chaque année d'octroi, que la personne est à son emploi de façon continue (ce qui comprend le maintien de visas appropriés, le cas échéant).

3. Constitution de la lettre d'intention ainsi que de la proposition détaillée, et documents requis

Le lien menant vers l'ensemble des documents et formulaires associés au présent appel de projets est disponible sous l'onglet *Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts*⁵ du site Web du MFFP.

3.1 Normes de présentation

La lettre d'intention et la proposition détaillée doivent obligatoirement être rédigées en français.

Le nombre maximal de pages permises, qui inclut les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans les formulaires. Seuls les formulaires officiels et les autres pièces requises sont acceptés. Les différents fichiers à joindre aux formulaires ainsi que la liste des contributions détaillées annexées au CV commun canadien doivent être transmis en même temps que le formulaire électronique de la lettre d'intention et de la proposition détaillée.

Un dossier incomplet sera déclaré non admissible par le MFFP.

3.2 Documents requis pour la lettre d'intention

- Formulaire électronique de lettre d'intention disponible sur le site Web du MFFP;
- CV commun canadien du chercheur principal ou de la chercheuse principale, y compris le fichier PDF des contributions détaillées qui doit être transmis en même temps que le formulaire électronique.

3.3 Document requis pour la proposition détaillée

- Formulaire électronique de la proposition détaillée disponible sur le site Internet du MFFP;
- CV commun canadien de tous les cochercheurs et toutes les cochercheuses ainsi que celui du chercheur principal ou de la chercheuse principale, y compris les fichiers PDF des contributions détaillées qui doivent tous être transmis en même temps que le formulaire électronique.

⁵ Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts [En ligne] <https://mffp.gouv.gc.ca/les-forets/connaissances/recherche-developpement/financement-recherche-externe-ADF>

4. Procédure de dépôt de la lettre d'intention et de la proposition détaillée

La lettre d'intention et la demande d'aide financière ainsi que tous les documents requis doivent être transmis par courriel, selon les échéanciers indiqués à la section 1.6, à l'adresse suivante : DRF-projet.recherche@mffp.gouv.qc.ca.

5. Évaluation des lettres d'intention et des propositions détaillées

Les membres des comités d'évaluation appuient leur évaluation sur les seules informations contenues dans le dossier transmis et ne doivent sous aucune considération faire part de tout renseignement non inclus dans le dossier, susceptible de favoriser ou de nuire à l'évaluation de la lettre d'intention ou de la proposition détaillée.

La note de passage est de 70 pour cent. Pour l'évaluation de pertinence, si la note est inférieure à 70 pour cent, le projet peut être soit retiré, amélioré en fonction des commentaires des évaluations ou intégré en totalité ou en partie à un projet jugé plus pertinent. Pour l'évaluation scientifique, si la note est inférieure à 70 pour cent, le projet peut être soit retiré ou amélioré en fonction des commentaires. La classification finale s'effectue sur l'ordonnement des résultats de l'évaluation scientifique.

5.1 Évaluation de la pertinence

Le MFFP transmet les lettres d'intention déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le MFFP. Les lettres d'intention sont évaluées selon les critères d'évaluation de la pertinence ci-après, au regard des besoins de connaissance établis par le MFFP. Il incombe aux candidats et aux candidates d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

Le fait que le comité ne retienne pas un projet évalué ne signifie aucunement qu'il ne présente pas un intérêt scientifique.

1. Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec des axes de recherche et les besoins identifiés dans l'appel de projets (20 points)

- *Le chercheur ou la chercheuse doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins énoncés par le MFFP, lesquels sont présentés dans le document des Besoins de recherche forestière 2021-2022.*

Clarté de la rédaction (15 points)

- *Il est important que la lettre d'intention soit structurée de façon à ce que les membres du comité de pertinence y trouvent facilement réponse à leurs questions (objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données).*

Démonstration de l'importance stratégique et de la pertinence d'étudier à ce moment-ci la problématique présentée (15 points)

- *Importance pour le MFFP.*
- *Potentiel d'accélération de la progression vers l'atteinte des objectifs des stratégies, politiques et plans en matière de gestion et de mise en valeur des ressources du milieu forestier.*

2. Nature et importance des retombées (25 points)

Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (10 points)

Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisateurs et les utilisatrices potentiels, que ce soit au niveau du gouvernement ou de ses partenaires du domaine forestier au Québec (15 points)

- *Retombées en matière d'avancement des connaissances, de méthodes, de gain économique, de mise en œuvre de stratégies gouvernementales, d'image de marque, etc.*

3. Importance des livrables proposés (25 points)

Description des livrables en lien avec les retombées attendues du projet (15 points)

- *Le chercheur ou la chercheuse décrit les livrables et établit des liens clairs et pertinents entre ceux-ci, les zones d'atterrissage dans la pratique et les retombées escomptées du projet.*

Pertinence des livrables identifiés et du transfert pour l'atteinte des retombées escomptées (10 points)

- *Le chercheur ou la chercheuse a-t-il identifié les livrables les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées?*
- *La composition de l'équipe favorise le transfert des connaissances vers les milieux utilisateurs (chercheurs gouvernementaux, milieu de pratique, etc.)*

Le nombre de lettres d'intention qui sera retenu à l'issue du processus représentera une fois l'enveloppe budgétaire du présent appel de projets. La sélection des lettres d'intention se fait au mérite en fonction de l'évaluation effectuée par le comité de pertinence.

5.2 Évaluation scientifique

Les propositions détaillées déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé de pairs recrutés par le FRQNT. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux propositions à évaluer.

Une personne représentant le MFFP assistera à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice. Les propositions détaillées sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs ci-après. Il incombe aux candidats et aux candidates d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

1. Qualité scientifique du projet (40 points)
<ul style="list-style-type: none">• Clarté des objectifs proposés;
<ul style="list-style-type: none">• Qualité de l'approche et de l'état de la question;
<ul style="list-style-type: none">• Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances;
<ul style="list-style-type: none">• Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées.
2. Qualité scientifique de l'équipe (30 points)
<ul style="list-style-type: none">• Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé;
<ul style="list-style-type: none">• Réalisations en recherche;
<ul style="list-style-type: none">• Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires.
3. Formation d'étudiants et d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (15 points)
<ul style="list-style-type: none">• Intégration et encadrement d'étudiants et d'étudiantes collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorants et de postdoctorantes au projet de recherche;
<ul style="list-style-type: none">• Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail;
<ul style="list-style-type: none">• Efforts mis en place pour offrir un milieu d'encadrement inclusif et équitable, et pour attirer des étudiants, étudiantes et stagiaires diversifiés.
4. Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (10 points)
<ul style="list-style-type: none">• Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévues dans la proposition;
<ul style="list-style-type: none">• Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'auprès du grand public.

5. Échéancier et budget (5 points)

- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé.

6. Gestion et suivi des projets

L'octroi du financement se fera au moyen de contrats signés entre le MFFP et les universités et CCTT (établissements). Dans le cas où un établissement aurait plus d'un projet financé, un seul contrat sera signé par université ou CCTT encadrant ces projets. Les versements seront sur un ou deux ans et les projets pourraient s'échelonner sur trois ans, le cas échéant.

6.1 Rapport de suivi

Le rapport d'étape : Le rapport d'étape, exigé annuellement, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la proposition initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de l'équipe et de l'échéancier de réalisation, du budget et de la formation des étudiants et des étudiantes. Ce rapport est transmis confidentiellement au MFFP afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Il doit obligatoirement être rédigé en français. Il servira de support aux discussions avec le comité de gouvernance et devra être soumis préalablement à la rencontre de ce comité.

Le rapport scientifique : Trois mois après la date de fin du projet, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit soumettre un rapport scientifique en français au MFFP. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le MFFP. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le MFFP. Voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails.

Le rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au MFFP de documenter l'impact du financement accordé. Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit remplir et transmettre le rapport final 12 mois après la date de fin du projet. Le rapport final doit être rédigé en français.

Le rapport financier : Le chercheur principal ou la chercheuse principale est tenu d'approuver les rapports financiers annuels produits par l'établissement gestionnaire de son octroi dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier du MFFP (31 mars), soit avant le 30 juin.

6.2 Activité de transfert de connaissances

Les équipes financées dans le présent appel sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert des connaissances organisées par le MFFP afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche (à titre d'exemple : *Rendez-vous de la connaissance en aménagement forestier durable*). La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans les propositions détaillées.

6.3 Mention de l'aide financière reçue

Les chercheurs et chercheuses qui bénéficient d'un financement doivent mentionner la source de financement provenant du MFFP dans tout rapport, article, œuvre, présentation ou communication découlant de l'octroi. Ces mentions doivent apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant au financement obtenu.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du MFFP dans une production issue de l'octroi ne signifie pas que ce dernier endosse les propos qui y sont présentés.

6.4 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le MFFP reconnaît les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du financement.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (MRST 2002).

Adhésion – Les chercheurs et les chercheuses bénéficiant du présent financement doivent adhérer aux pratiques en matière de gestion de la propriété intellectuelle en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s'y conformer.

Droit du MFFP concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Partage entre le MFFP et l'établissement du titulaire d'aide financière – Comme le MFFP souhaite avoir accès aux métadonnées non confidentielles issues des résultats de recherche, le Titulaire d'aide financière et son établissement négocieront, préalablement à tout versement, des clauses de propriété intellectuelle dans les contrats qui seront signés. Ces clauses respecteront les principes fondamentaux énoncés dans les conditions de l'Appel de projets, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. Le contrat conclu avec le MFFP ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'aide financière de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet).

Droits du MFFP concernant le rapport scientifique – Le MFFP pourra utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis. Également, le MFFP pourra utiliser, sous licence, les données produites considérées comme les résultats de la recherche.

7. Annonce des résultats

Les décisions concernant la recevabilité et l'admissibilité des dossiers sont finales et sans appel.

Les décisions des comités d'évaluation sont approuvées par les autorités du MFFP et transmises à l'établissement gestionnaire et au chercheur ou la chercheuse principale. L'attribution du financement sera annoncée publiquement à la fin juin 2022. Pour toute information sur les résultats de l'appel de projets, l'établissement gestionnaire, le chercheur principal ou la chercheuse principale doivent s'adresser à la personne responsable à la Direction de la recherche forestière. La liste des récipiendaires du financement accordé est publiée sur le site du MFFP.

Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions des autorités du MFFP. Les octrois peuvent être modifiés en tout temps sans préavis.

Les annonces sont faites par le MFFP.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 